

Rollon Développement

Société par actions simplifiée au capital de 24.911.932 euros
Siège social : 544 avenue des Dignes – Parc d'Activités Normandika
14123 Fleury-sur-Orne
930 118 815 RCS Caen

(la "**Société**")

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU COMITÉ DE SURVEILLANCE EN DATE DU 8 AVRIL 2026**

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-six,
Le 8 avril à 9 heures,

Les membres du comité de surveillance (le "**Comité de Surveillance**") de la Société se sont réunis, sur convocation régulière.

Sont présents ou représentés à la réunion :

1. **Monsieur Paul Moutinho**, en qualité de membre du Comité de Surveillance ;
2. **Monsieur Lucas Vuillemin**, en qualité de membre du Comité de Surveillance ;
3. **FrenchFood Positive Impact FPCI (« FFC »)**, représentée par M. Johann Le Cardinal, en qualité de membre et président du Comité de Surveillance ;
4. **Monsieur Philippe Ribeyre**, en qualité de membre du Comité de Surveillance ;
5. **Monsieur Emmanuel Fischer**, en qualité de membre du Comité de Surveillance ;

(ci-après ensemble les « **Membres du Comité de Surveillance** »),

L'ensemble des membres du Comité de Surveillance étant ainsi présents, le Comité réunissant le *quorum* requis sur première convocation, peut valablement délibérer.

La réunion du Comité de Surveillance est présidée par FFC, représentée par Monsieur Johann Le Cardinal, en sa qualité de Président du Comité de Surveillance.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

1. Point sur la gouvernance et management, et
2. Pouvoirs pour les formalités,

Le président du Comité de Surveillance déclare alors la discussion ouverte.

* *
*

[.....]

PREMIÈRE RESOLUTION

Révocation du Président de la Société

Les Membres du Comité de Surveillance,

connaissance prise :

- (i) des statuts en vigueur de la Société (les "**Statuts**") ;
- (ii) du pacte d'associés en vigueur de la Société (le "**Pacte**") ;
- (iii) de la convention de mandat conclue entre Monsieur Emmanuel Fischer et la Société (la "**Convention de Mandat**") ;

après avoir pris acte des modalités de révocation du Président de la Société prévus à l'article 13.1(c) du Pacte, lequel stipule notamment que :

« Le Président est révocable à tout par le Comité de Surveillance statuant à la majorité prévue à l'Article 13.3(e) pour les Décisions Importantes (tel que ce terme est défini ci-après), et sous réserve du strict respect des stipulations du Pacte. La décision de révocation peut ne pas être motivée, en tout état de cause, aucun juste motif n'est nécessaire (ad nutum). La révocation du Président ne peut ouvrir droit à versement par la Société d'une quelconque indemnité de cessation de fonctions, sauf décision contraire la collectivité des associés de la Société dans la décision de révocation et sous réserve du strict respect des stipulations du Pacte. »,

décident de révoquer Monsieur Emmanuel Fischer de ses fonctions de Président de la Société, avec effet immédiat,

décident de renoncer aux engagements de non-concurrence stipulés à l'article 9.2 de la Convention de mandat et prennent acte en conséquence que la Société ne sera tenue de verser aucune somme à cet égard à Monsieur Emmanuel Fischer ;

[...]

Cette décision est adoptée à la majorité par les membres du Comité de Surveillance.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination du nouveau Président de la Société

Les Membres du Comité de Surveillance,

connaissance prise :

- (iv) des statuts en vigueur de la Société (les "**Statuts**") ;
- (v) du pacte d'associés en vigueur de la Société (le "**Pacte**") ;

après avoir pris acte des modalités de nomination du Président de la Société prévus à l'article 13.1(a) du Pacte, lequel stipule notamment que :

« Le Président est nommé par le Comité de Surveillance statuant dans les conditions prévues à l'Article 13.3(e) des Statuts au titre des Décisions Importantes (tel que ce terme est défini ci-après) et sous réserve du strict respect des stipulations du Pacte. A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans la décision de nomination, la durée du mandat du Président est indéterminée »,

décident de nommer, en qualité de nouveau Président de la Société, Monsieur Martial Heland, né le 16 décembre 1987 à Cambrai (59), de nationalité française, demeurant 26 rue Mauriceau – 92600 Asnières-sur-Seine,

décident que les termes et conditions du mandat de Monsieur Martiel Heland seront régis par une convention de mandat, laquelle prévoira notamment l'étendue de sa mission et le montant de sa rémunération,

donnent tous pouvoirs au président du Comité de Surveillance à l'effet de discuter, négocier, conclure et signer la convention de mandat,

prennent acte que Monsieur Martial Heland sera, à compter ce jour, membre de droit du Comité de Surveillance en sa qualité de Président de la Société, conformément aux stipulations du Pacte,

prennent enfin acte que Monsieur Martial Heland a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et n'était soumis à aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de Président.

[...]

Cette décision est adoptée à la majorité par les membres du Comité de Surveillance.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Membres du Comité de Surveillance **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité, ainsi que toutes autres formalités prévues par la loi.

[...]

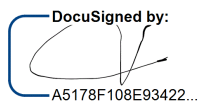
Cette décision est adoptée à la majorité par les membres du Comité de Surveillance.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chacun des Membres du Comité de Surveillance.

Conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil et au décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017, ces Décisions sont signées électroniquement, ce que les Membres du Comité de Surveillance reconnaissent et acceptent.

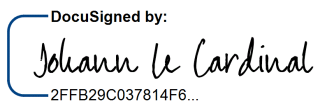
DocuSigned by:

A5178F108E93422...

Monsieur Paul Moutinho

Signé par :

CA0C48E0CA75405...

Monsieur Lucas Vuillemin

DocuSigned by:

2FFB29C037814F6...

FFC
Monsieur Johann Le Cardinal

Signé par :

9E26070F1B2E4BC...

Monsieur Philippe Ribeyre

Signé par :

A144C5D303F24B6...

Monsieur Emmanuel Fischer